

**Article1: Introduction**

Le présent document définit les Conditions Particulières appliquée par BIRD pour l'accès Internet fibre optique ou ADSL qui viennent compléter ou remplacer les articles définis dans les conditions Générales BIRD.

**Article2: Responsabilité**

La responsabilité de BIRD ne saurait en aucun cas être engagée si un dysfonctionnement à l'accès Internet est lié à un défaut fonctionnel ou de paramétrage du réseau situé en aval de l'installation gérée par BIRD.

**Article3: Délais de mise en service**

Un délai de quinze (15) jours est à prévoir pour la mise en service complète de l'accès Internet aussi bien sur fibre optique qu'ADSL.

**Article4: Facturation**

La souscription d'un service Internet impose le paiement d'un abonnement mensuel qui se fera selon la modalité suivante:

- 100% à la signature de la commande puis à l'édition de chaque facture mensuelle.

**Article5: Durées d'engagements**

La durée d'engagement pour l'accès Internet sur fibre optique est de trois (3) ans avec préavis de trois (3) mois.

La durée d'engagement pour l'accès Internet sur ADSL est de un (1) ans.

**Article6: Maintenance**

Les frais de maintenance sont intégrés dans les frais d'abonnement.

**Définitions :**

**IP:** « Internet Protocol », protocole de communication de réseau informatique conçu pour être utilisé par Internet.

**Mbps:** « Mégabits par seconde » unité de mesure pour exprimer le débit ou la bande passante pour la transmission de données numériques par unité de temps aussi bien en informatique qu'en télécommunication.

**RJ45:** Format de connectique couramment utilisé dans les réseaux informatique.

**QoS:** « Quality of Service » ou Qualité de service. Capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, gigue, taux de perte de paquets...

**ADSL:** (Asymmetric Digital Subscriber Line) Technique de communication numérique de la famille xDSL permettant d'utiliser une ligne de communication (téléphonique, spécialisée ou RNIS) pour transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.